

N° 30
 Décembre 2020

Analyse

Une plus forte concentration de personnes mises en cause dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les atteintes aux personnes et aux biens enregistrées par les forces de sécurité sont, en moyenne, plus présentes qu'ailleurs. De plus, le sentiment d'insécurité y est plus fréquemment déclaré par les habitants. Par ailleurs, sur la période 2018-2019, les habitants des QPV sont surreprésentés parmi les personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie : le nombre de personnes mises en cause rapporté au nombre d'habitants y est systématiquement plus élevé que dans le reste du territoire (France hors Mayotte) pour les atteintes aux biens et aux personnes. Cette surreprésentation est particulièrement nette concernant les vols violents avec et sans arme (ratios près de 4 fois supérieurs à la moyenne nationale) mais elle est moins marquée pour les violences sexuelles ou intrafamiliales (ratios entre 1,2 et 1,8 fois supérieurs à la moyenne nationale).

Définis sur des critères de pauvreté monétaire, les quartiers de la politique de la ville (QPV, cf encadré 1) font face à une délinquance en moyenne plus intense qu'ailleurs, pour la plupart de ses formes (atteintes aux personnes et aux biens). Ce constat a été documenté dans plusieurs études récentes, s'appuyant sur des sources et des concepts complémentaires : la

victimation des habitants de ces quartiers, leurs sentiments et opinions relatives aux questions d'insécurité dans leur environnement ou dans la société en général, mais aussi les crimes et délits constatés par la police et la gendarmerie nationales. Ce document utilise une approche complémentaire pour étudier la question de la délinquance dans les QPV : le nombre de personnes

mises en cause par les forces de sécurité en 2018 et 2019, rapporté à la population résidente.

Davantage de victimations, de peurs et de délinquance enregistrée par les services de sécurité dans les QPV

Dans les quartiers de la politique de la ville, la délinquance est plus

1 Taux de victimation dans les QPV et écarts avec le reste du territoire

Type de victimation	Champ de la proportion	Proportion d'individus ou de ménages victimes par an, en moyenne sur la période 2015-2017		Rapport de taux de victime entre les QPV et le reste du territoire
		QPV	Hors QPV	
Vols ou tentatives de vol de voiture	Ménages possédant une voiture	2,1 %	0,9 %	127 %
Violences sexuelles hors ménage	Personnes de 18 à 75 ans	0,9 %	0,4 %	125 %
Actes de vandalisme contre le logement	Ménages	4,4 %	2,1 %	111 %
Actes de vandalisme contre la voiture	Ménages possédant une voiture	9,6 %	4,9 %	95 %
Vols ou tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	Ménages possédant une voiture	4,6 %	2,5 %	82 %
Vols de vélo	Ménages possédant un vélo	4,0 %	2,2 %	82 %
Vols ou d'une tentatives de vol avec violences ou menaces	Personnes de 14 ans ou plus	0,6 %	0,4 %	59 %
Violences physiques hors ménage	Personnes de 14 ans ou plus	1,7 %	1,3 %	32 %
Menaces hors ménages	Personnes de 14 ans ou plus	4,1 %	3,5 %	20 %
Cambriolages et tentatives de cambriolage de résidences principales	Ménages	2,0 %	1,8 %	16 %
Vols ou tentatives de vol sans violences ni menaces	Personnes de 14 ans ou plus	1,9 %	1,7 %	15 %
Escroqueries bancaires	Ménages	3,9 %	4,1 %	-4 %
Injures hors ménages	Personnes de 14 ans ou plus	9,4 %	10,0 %	-6 %
Les vols sans effraction de résidences principales	Ménages	0,8 %	0,9 %	-19 %

Note : par ordre décroissant du rapport entre les taux de victimes en QPV et dans le reste du territoire (dernière colonne).

Lecture : En moyenne chaque année entre 2015 et 2017, 1,7 % des personnes de 14 ans ou plus habitant en QPV ont déclaré avoir été victime de violences physiques hors ménage, contre 1,3 % pour les personnes de 14 ans ou plus n'habitant pas en QPV. Ainsi, la proportion de victimes déclarées est 32 % plus élevée en QPV qu'ailleurs.

Champ : Ménages ordinaires en France métropolitaine.

Sources : Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2018, Insee-ONDRP-SSMSI.

présente que sur le reste du territoire en moyenne.

Tout d'abord, selon l'enquête *Cadre de vie et sécurité* portant sur la France métropolitaine (CVS, cf encadré 2), les habitants de ces quartiers déclarent plus fréquemment être victimes d'atteintes relatives à la plupart des formes de délinquance. Ce constat est particulièrement marqué pour les violences sexuelles ou physiques, les actes de vandalisme ou les vols concernant les véhicules (figure 1). Par exemple, sur la période 2015-2017, les habitants des QPV se déclarent deux fois plus fréquemment victimes de vandalisme contre leur logement que les personnes habitant hors de ces quartiers. En revanche, les habitants des QPV ne semblent pas davantage victimes d'escroqueries ou d'injures que les autres, et sont même relativement moins confrontés à des vols ou tentatives de vols sans effraction contre leur résidence principale¹.

Outre une victimation plus fréquente, les habitants de ces QPV déclarent des peurs et des opinions particulièrement négatives à l'égard de l'insécurité, toujours selon l'enquête CVS². En effet, lorsqu'ils sont interrogés sur la fréquence à laquelle ils se sentent en insécurité dans leur quartier, 26 % des personnes vivant en QPV répondent « Oui souvent » ou

1. L'effectif de victimes interrogées étant relativement modeste (entre 2016 et 2018), ces résultats doivent être reçus avec précaution.

2. voir *Insécurité et victimation : en quartier prioritaire, un sentiment d'insécurité deux fois plus présent que dans les autres quartiers*, fiche 3.14 du Rapport 2018 de l'Observatoire national de la politique de la Ville, mars 2019.

« Oui, de temps en temps » alors que cette proportion tombe à 10 % chez les personnes vivant hors de ces quartiers (figure 2). Ainsi les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville déclarent 2,6 fois plus fréquemment se sentir en insécurité que les autres. De plus, la proportion de personnes déclarant renoncer « souvent » ou « parfois » à sortir seules de chez elles est quasiment 2 fois plus élevée en QPV que dans les autres quartiers/villages (19 % contre 10 %). La proportion de personnes déclarant que l'insécurité est le problème le plus préoccupant de leur quartier est presque 3 fois plus élevée parmi les habitants des QPV. Enfin, le sentiment d'insécurité au domicile et la préoccupation dite « sécuritaire » (à savoir estimer que l'insécurité constitue le problème le plus préoccupant de la société dans son ensemble) sont aussi particulièrement fréquemment déclarés chez les habitants des QPV (+1,6 fois et +1,3 fois respectivement).

Enfin, sur le champ France entière³, les procédures enregistrées par les forces de sécurité indiquent, avec leurs limites pratiques et conceptuelles habituelles (voir encadré 2), une concentration d'infractions particulièrement importante dans les QPV pour différentes formes de délinquance. En effet, le nombre de faits enregistrés rapporté au nombre d'habitants est nettement plus élevé dans les QPV que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations concernant les violences physiques (intrafamiliales ou non), les vols violents, les dégradations graves et les violences sexuelles⁴. En revanche, ce constat n'est pas vérifié pour les cambriolages de logements, les vols sans violence et les vols liés aux véhicules.

3. Hors Mayotte.

4. Voir *Insécurité et victimation : Délinquance enregistrée : à l'exception des cambriolages et des vols non violents, davantage d'actes dans les quartiers prioritaires*, fiche 3.13 du Rapport 2018 de l'Observatoire national de la politique de la Ville, mars 2019.

2 Sentiment d'insécurité en QPV et écart avec le reste du territoire

En moyenne annuelle sur la période 2016-2018, proportion de personnes de 14 ans ou plus déclarant :	QPV	Hors QPV	Ecart relatif
Sentiment d'insécurité dans le quartier : souvent ou de temps en temps	26 %	10 %	2,6
Sentiment d'insécurité au domicile : souvent ou de temps en temps	12 %	8 %	1,6
Renoncement à sortir seul de chez soi pour des raisons de sécurité : souvent ou parfois	19 %	10 %	1,9
La délinquance est le problème le plus préoccupant dans la société française	13 %	10 %	1,3
La délinquance est le problème le plus important dans le quartier (ou village)	26 %	9 %	2,9

Lecture : En moyenne chaque année entre 2016 et 2018, 26 % des personnes de 14 ans ou plus vivant en QPV ont déclaré se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier ou leur village. Cette proportion est 2,6 fois plus élevée parmi les habitants des QPV de 14 ans ou plus que pour les personnes de 14 ans ou plus n'habitant pas ces quartiers.

Champ : Personnes de 14 ans ou plus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : *Enquêtes Cadre de vie et sécurité 2016 à 2018*, Insee-ONDRP-SSMSI.

Encadré 1

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : définition

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été définis par la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ils correspondent à des zones urbaines sélectionnées en raison, d'une part, de la faiblesse des revenus de leur population et, d'autre part, de l'écart de revenu par rapport aux agglomérations auxquelles elles appartiennent¹. Dans le détail, la méthode de détermination des QPV diffère selon les territoires : elle n'est pas similaire en métropole² et dans les départements d'Outre-mer ; de même, elle varie d'un département d'Outre-mer à l'autre selon l'existence de données géographiquement fines et selon les spécificités de ces territoires. La France³ compte 1 400 QPV dont 104 dans les DOM. Ces 1 400 QPV abritent 5,2 millions d'habitants, soit environ 8 % de la population totale. Dans les DOM, cette proportion est plus élevée : environ 19 % des habitants des DOM vivent dans un QPV, soient 354 000 habitants (pour autant la situation varie fortement d'un département d'Outre-mer à l'autre).

1. Voir la définition de l'Observatoire national de la politique de la ville : <http://www.onpv.fr/lexique#Q>

2. À noter que la règle de sélection des QPV n'est pas identique dans l'agglomération parisienne que sur le reste du territoire métropolitain.

3. Hors Mayotte.

Des ratios de personnes mises en cause systématiquement plus élevés parmi les habitants des QPV

Pour toutes les formes de délinquance considérées⁵, les ratios de personnes mises en cause (voir encadré 3) sont systématiquement plus élevés, en moyenne, parmi les résidents des QPV que parmi ceux qui résident hors QPV (figure 3). Ils sont de même systématiquement plus élevés en QPV que dans les autres quartiers des agglomérations (unités urbaines - UU) qui englobent un QPV.

La surreprésentation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville parmi les mis en cause est maximale pour les vols violents, avec ou sans arme : relativement aux tailles des populations respectives, on comptabilise 3,9 (avec arme) et 3,6 fois plus de personnes habitant en QPV parmi les mis en cause pour ce type d'atteintes que d'habitants ne vivant pas en QPV (figure 4). Par ailleurs, le ratio de mis en cause y est 2,0 à 2,8 fois plus élevé qu'ailleurs pour les

5. Il s'agit de la quasi-totalité des formes de délinquances présentées chaque année dans le bilan annuel de la délinquance enregistrée publié par le SSMSI.

3 Ratio de personnes mises en cause par les forces de sécurité sur la période 2018-2019 (pour 100 000 habitants)

Type de délinquance	QPV	Unités urbaines englobantes hors QPV	France entière
Coups et blessures volontaires	611,6	303,8	298,5
Coups et blessures volontaires intrafamiliaux	380,4	211,2	205,8
Vols sans violence contre des personnes	317,7	163,2	159,2
Cambriolages de logement	130,5	62,0	56,2
Vols violents sans arme	129,6	40,1	35,5
Vols dans les véhicules	87,6	35,3	31,3
Vols de véhicules	78,1	33,0	33,9
Agressions et harcèlements sexuels	58,6	36,4	38,8
Viols	50,5	28,4	28,6
Vols avec armes	39,9	10,9	10,2
Vols d'accessoires sur véhicules	33,7	10,4	11,5
Viols intrafamiliaux	13,9	7,5	7,9
Homicides	8,7	3,4	3,2
Agressions et harcèlements sexuels intrafamiliaux	6,3	4,3	5,3

Note : Par ordre décroissant du ratio de personnes mises en cause en QPV (1^{ère} colonne).

Lecture : Pour 100 000 habitants des QPV, 130,5 personnes ont été mises en cause pour des faits de cambriolages de logement sur la période, contre 56,2 pour 100 000 habitants dans l'ensemble du territoire (France hors Mayotte).

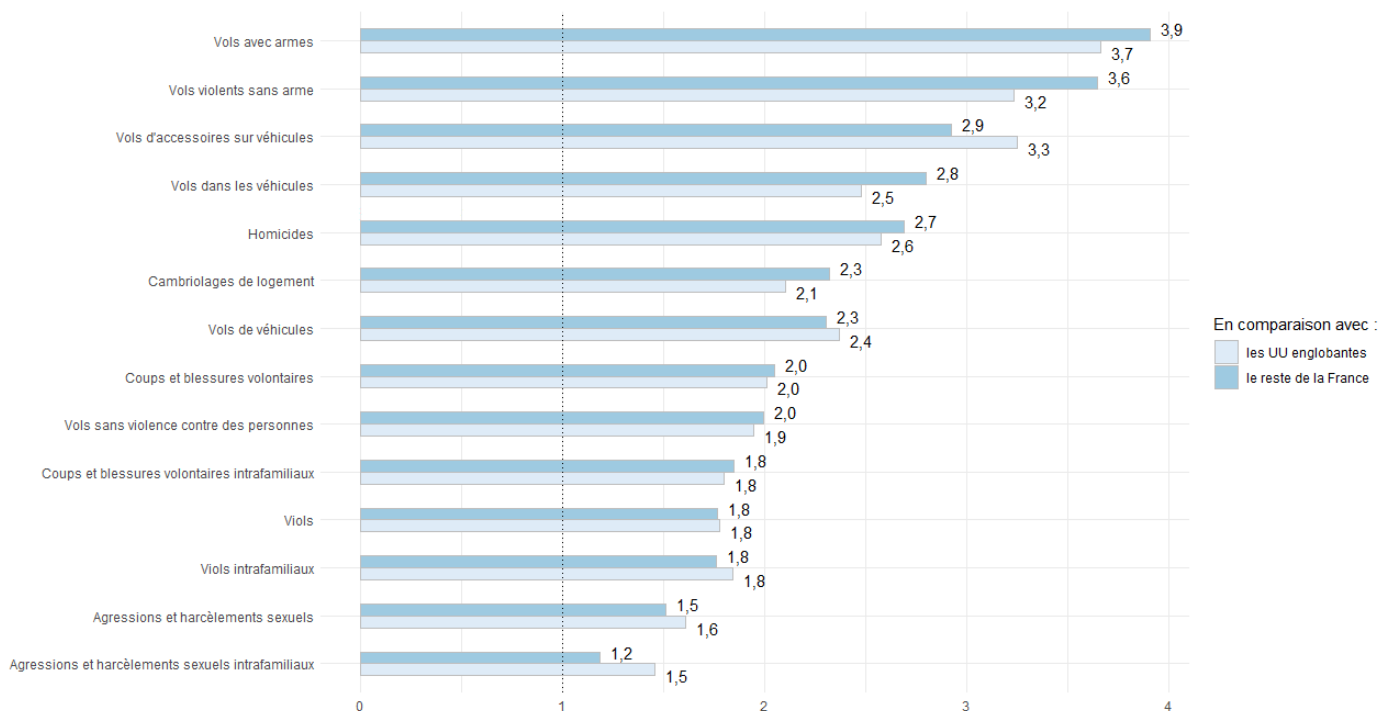
Champ : France hors Mayotte, hors contraventions.

Sources : Bases 2018-2019 des personnes mises en cause par les forces de sécurité, SSMSI.

vols portant sur les véhicules, les homicides, les cambriolages, les coups et blessures volontaires et les vols simples. Enfin, pour les violences sensibles (sexuelles ou intrafamiliales), le ratio de personnes mises en cause reste plus élevé parmi les habitants des QPV (1,2 à 1,8 fois plus) que pour les personnes vivant hors QPV, mais l'écart est moins marqué que pour les autres types d'atteintes.

Les ratios de personnes mises en cause sont, pour les différents types d'atteintes considérées ici, systématiquement plus élevés parmi les habitants des QPV que parmi les personnes n'y vivant pas. Pour autant, le ratio de personnes mises en cause est un indicateur conceptuellement complexe et dépendant de phénomènes multiples comme par exemple la proportion réelle d'individus ayant commis un

4 Ecarts relatifs entre les ratios des personnes mises en cause dans les QPV, les unités urbaines englobantes et le reste de la France sur la période 2018-2019



Lecture : Pour les cambriolages de logements, le ratio de personnes mises en cause parmi les habitants de QPV est 2,1 fois plus élevé que le ratio de personnes mises en cause parmi les habitants des unités urbaines englobantes. De plus, il est 2,3 fois plus élevé que le ratio de personnes mises en cause sur le reste du territoire.

Champ : France hors Mayotte, hors contraventions.

Sources : Bases 2018-2019 des personnes mises en cause par les forces de sécurité, SSMSI.

acte criminel ou délictuel, la répétition des infractions ou encore les capacités d'investigation des services de police et de gendarmerie au niveau local. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour approfondir davantage ces

premiers constats, en particulier avec l'évolution potentielle des systèmes d'information, notamment dans le cadre du programme pénal numérique (PPN). De plus, l'étude comparée des caractéristiques sociodémographiques

des personnes mises en cause et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville permettrait de compléter les présents constats.

Encadré 2

Les sources statistiques sur la délinquance et la victimation : description et repérage des habitants des QPV

L'enquête *Cadre de vie et sécurité*¹

L'enquête *Cadre de vie et sécurité* (CVS), dite « de victimation », est conduite chaque année depuis 2007 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat étroit avec l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé en 2014). Elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et les individus ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête, qu'ils aient, ou pas, donné lieu à une déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie. Elle complète ainsi les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie, car les victimes ne déposent pas toujours plainte. L'enquête s'intéresse en outre aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité l'année même où se déroule l'enquête.

L'enquête est menée chaque année sur un échantillon d'environ 20 000 à 25 000 ménages ordinaires de France métropolitaine. Pour les DOM, l'enquête est menée ponctuellement. Tous les deux ans, un sur-échantillon de l'enquête est réalisé sur les QPV afin d'obtenir des résultats représentatifs à l'échelle de ces quartiers. L'enquête la plus récente avec sur-échantillonnage correspond au millésime 2018.

À noter que la localisation de ces résultats porte sur le lieu de résidence des personnes interrogées dans l'enquête *Cadre de vie et sécurité* : une personne vivant dans un QPV et se déclarant victime d'un vol violent peut tout à fait avoir subi cette atteinte en dehors de son quartier.

La délinquance enregistrée²

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les forces de sécurité (services de police et unités de gendarmerie) sont amenées à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite.

Ces infractions ont pu être constatées suite à une plainte déposée par une victime, à un signalement, un témoignage, un délit flagrant, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité.

La disponibilité, depuis le printemps 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur) : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits par exemple. Cette orientation a vocation à se renforcer dans le temps. Elle permet également d'exploiter progressivement les contraventions afin d'avoir une vision plus complète de la délinquance. Des travaux d'expertise sont actuellement menés afin d'aboutir à la construction de nouveaux indicateurs de délinquance sur de nouvelles thématiques, en particulier concernant les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Afin de pouvoir identifier les lieux appartenant à des QPV (lieu de commission ou adresse de résidence des personnes), le SSMSI procède, en partenariat avec l'Insee, à la géolocalisation³ des adresses recueillies dans les procédures issues des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie nationales. La précision de ces géolocalisations peut varier en fonction du type de délinquance considéré, mais n'induit pas de biais de surreprésentation ou de sous-représentation des QPV. Dans la présente étude, la base géolocalisée des

1. Pour plus d'information et de résultats sur l'enquête voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>

2. Pour plus d'information et de résultats voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2019-bilan-statistique>

3. Pour plus d'information sur les opérations de géolocalisation, voir *Interstats Méthode n°11*.

lieux de résidence⁴ des personnes mises en cause pour des crimes ou des délits⁵ enregistrés par la police et la gendarmerie nationales porte sur les années 2018 et 2019.

4. France hors Mayotte.

5. Les contraventions sont pour le moment hors-champ.

Encadré 3

Qu'est-ce qu'une personne « mise en cause » et que recouvre le concept de « ratio de personnes mises en cause » ?

Les personnes mises en cause

Les forces de sécurité, police et gendarmerie nationales, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. Quand, dans le cadre de leur enquête, des indices graves ou concordants rendent vraisemblable qu'une personne ait pu participer comme auteur ou complice à la commission d'un crime ou d'un délit, les forces de sécurité signalent l'identité de cette personne aux autorités judiciaires. La personne est alors « mise en cause ». La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la commission d'une infraction. Mais une personne mise en cause n'est pas nécessairement coupable : c'est la justice qui le déterminera ultérieurement.

Par ailleurs, les personnes commettant des infractions ne sont pas toujours appréhendées : les personnes mises en cause enregistrées ne forment, lorsqu'elles sont effectivement coupables, qu'une partie de l'ensemble des auteurs d'infractions. Cette proportion varie d'ailleurs en fonction du type de délinquance considéré : par exemple, certaines formes de délinquance pourraient laisser davantage d'indices et/ou supposer l'engagement de moyens d'investigation conséquents permettant aux forces de sécurité de retrouver les coupables (notamment, la proportion d'auteurs appréhendés par les services de sécurité pour des faits de viols intrafamiliaux déclarés est *a priori* plus importante que pour des vols à la tire déclarés). D'autre part, cette proportion varie aussi en fonction des comportements de plainte des victimes. Ainsi, si une population donnée a tendance à moins porter plainte que la moyenne, alors les personnes mises en cause pour les atteintes concernées seront structurellement moins nombreuses.

Le ratio des personnes mises en cause : intérêt et limites

Sur un territoire et une période¹ donnés, le ratio de personnes mises en cause correspond au nombre de fois où les forces de sécurité mettent en cause une personne, rapporté au nombre d'habitants. Faute de disposer d'un identifiant unique des personnes dans les systèmes d'information de la police et de la gendarmerie, ce ratio ne tient pas compte de la répétition d'infractions. Un délinquant mis en cause 5 fois au cours de la période pour des faits différents comptera pour 5 mises en cause (et non pour 1 individu unique). Ainsi, un ratio de personnes mises en cause dépend du nombre de délinquants dans la population, mais aussi du nombre moyen d'infractions enregistrées pour chaque délinquant. Les systèmes d'information à disposition du SSMSI ne permettent pas, à l'heure actuelle, de départager la contribution de chacun de ces deux facteurs sur les ratios de personnes mises en cause dans les QPV et en dehors. La mise en place d'identifiants uniques des personnes dans les systèmes d'information des forces de sécurité permettrait d'apporter des réponses concernant l'influence respective de ces deux facteurs sur les ratios étudiés, à condition bien-entendu que cet identifiant respecte les droits des personnes conformément à la législation en vigueur. La mise en place de la procédure pénale numérique (PPN) pourrait aussi favoriser cette distinction à l'avenir.

Géolocalisation des lieux de résidence des personnes mises en cause : méthode et précision

La comptabilisation des personnes mises en cause dans des territoires spécifiques comme les quartiers prioritaires nécessite le géocodage des adresses de résidence de ces personnes. En effet, les adresses utilisées sont disponibles sous forme de champs textuels partiellement remplis à la main par les policiers/

1. Ici 2018-2019.

gendarmes. La précision et la qualité de ces adresses sont donc variables : elles dépendent notamment des connaissances à disposition des agents lors de la rédaction de la procédure, mais aussi du soin apporté à la rédaction de cette adresse. D'autre part, des cas problématiques par nature se posent quand la personne mise en cause n'a pas de domicile fixe.

En plus des éventuels manquements au niveau des adresses présentes dans les systèmes d'information, l'opération de géocodage² génère nécessairement de l'imprécision. En effet, cette opération est réalisée automatiquement grâce à l'algorithme Géoloc développé par l'Insee. Lorsque des informations sont manquantes ou non reconnues, le traitement automatique est programmé pour répartir les points géographiques aléatoirement en minimisant l'erreur de positionnement. Par exemple, lorsque le numéro de la voie n'est pas présent dans l'adresse, Géoloc pointe automatiquement sur une adresse précise en choisissant aléatoirement un numéro de voie. De même, si le libellé de voie est manquant, ou non reconnu par l'algorithme, une adresse est tirée aléatoirement dans l'ensemble de la commune. Ce dernier cas de figure, le plus aléatoire, correspond à ce qui sera qualifié de « géolocalisation imprécise » ci-après.

La proportion de géocodages dont la géolocalisation est imprécise varie en fonction du type d'infraction reproché aux personnes mises en cause. En effet, au niveau national, seules 9 % des résidences de personnes mises en cause sont géolocalisées de façon imprécise pour des faits de coups et blessures volontaires dans un cadre intrafamilial. En revanche, ce taux atteint 25 % pour des faits de cambriolages de logements. Malgré l'imprécision inhérente à ces données, l'opération de géocodage n'induit aucun biais : ainsi, le nombre de personnes mises en cause dans un QPV n'est ni systématiquement supérieur à la réalité, ni systématiquement inférieur à la réalité, même si le comptage peut être partiellement imprécis.

Ces premiers travaux sur les ratios de personnes mises en cause feront l'objet d'approfondissements dans les prochaines publications du SSMSI.

2. Détermination d'un point géographique à partir d'une adresse textuelle.

Pour en savoir plus

- *Insécurité et délinquance en 2019 : bilan statistique*, SSMSI, septembre 2020
- *Rapport 2019 de l'ONPV « Bien vivre dans les quartiers prioritaires »*, Observatoire national de la politique de la ville, juillet 2020
- *Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 : victimation, délinquance et sentiment d'insécurité*, SSMSI, décembre 2019
- *Insécurité et victimation : Délinquance enregistrée : à l'exception des cambriolages et des vols non violents, davantage d'actes dans les quartiers prioritaires*, fiche 3.13 du Rapport 2018 de l'Observatoire national de la politique de la Ville, mars 2019
- *Insécurité et victimation : en quartier prioritaire, un sentiment d'insécurité deux fois plus présent que dans les autres quartiers*, fiche 3.14 du Rapport 2018 de l'Observatoire national de la politique de la Ville, mars 2019



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication :
Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteur : Julien Pramil

Conception graphique : François Tugores

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous sur Twitter [@Interieur_stats](https://twitter.com/Interieur_stats)

Contact presse :

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr